

# ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS **23 / 1171**  
RELATIVES A UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX  
PRONONCEES PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence du dossier
Déposée le : 06.02.2023	<b>AT n° 091.421.23.0004</b>
Par : M. Imad MASROUKI  AVVEJ 1 place Charles de Gaulle 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	Travaux d'aménagement :  <b>Maison d'Enfants à Caractère Social Le Vieux Logis 3 allé des Châtaigniers 91230 MONTGERON</b>

Madame le Maire de Montgeron,

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-8, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-21,
- Vu le décret n° 2017-431 du 28.03.2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
- Vu l'arrêté du 19.04.2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité,
- Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, en date du 17 mars 2023 émettant un **avis défavorable** à la réalisation des travaux,
- Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité, en date du 22 mars 2023, émettant un **avis défavorable** à la demande d'autorisation de travaux et à la demande de dérogation,
- Vu l'arrêté préfectoral 2023-DDT-SCVDS-BBATE n° 169 du 27 avril 2023 émettant un **avis défavorable** à la demande de dérogation,
- Vu l'arrêté n° 21/3190 du 30 décembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Françoise NICOLAS,

## ARRÊTE

- Article 1 : La demande d'autorisation de travaux et la demande de dérogation aux règles d'accessibilité sollicitées par M. Imad MASROUKI pour le projet d'aménagement de la MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social) *Le Vieux Logis* au 3 rue des Châtaigniers à Montgeron, **sont refusées.**
- Article 2 : la Commission d'Arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, en date du 17 mars 2023 a émis un **avis défavorable** à la réalisation des travaux.
- Article 3 : La sous-commission départementale d'accessibilité, en date du 22 mars 2023, a émis un **avis défavorable** à la demande d'autorisation de travaux et à la demande de dérogation conformément à l'article R 164-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- Article 4 : Un nouveau dossier devra être constitué en respectant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation.
- Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de l'Essonne
  - Monsieur le Commissaire de Police
  - Madame le Chef de service de la Police municipale
- Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services ou Madame la Directrice Générale Adjointe des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron, le 05 MAI 2023



Par délégation,  
**Françoise NICOLAS**  
2<sup>ème</sup> adjoint au Maire  
en charge des équipements publics  
et de la transition énergétique